

**Etaient Présents :**

M MOREIRA Georges, Mme DEROUBAIX Valérie, M DATY Gabriel, M CLOAREC Frédéric,

M CATUFFE Jean, Mme HURTEL Céline, M HAQUIN Benoit, Mr JANY Fabien, M LACROIX Vincent, Mme LEIDING Océane, M WAWZYNIAC Jacques.

Procuration : Mr BALESTRO Yannick donne procuration à Mr JANY Fabien.

Absents excusés : Mme AUDOUIN Karine, Mr BALESTRO Yannick, M BESNARD Hervé, M COURTIER Dimitri.

Convocation du 05 Juillet 2022

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 2/ Délégations de fonction 1<sup>er</sup> Adjoint**
- 3/ Délégations de fonction 2<sup>ème</sup> Adjoint**
- 4/ Versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**
- 5/ Nomination des membres pour les commissions**
- 6/ Bornage mur de la Salle des Fêtes**

**1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Adoptée à l'unanimité.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, décide :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice.
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**DIT :** que les compétences déléguées par le conseil municipal sont consenties par ordre de priorité et qu'elles pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et si le 1<sup>er</sup> adjoint lui-même est empêché, au 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**DIT :** qu'il n'y a pas lieu de lui consentir toutes les délégations car le Conseil Municipal sera saisi pour délibérer en matière de décisions communales au cas par cas.

## **2/ Délégations de fonction 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur Jacques WAWZYNIACK, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme, la voirie et aux travaux et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme, article L410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L451-1 et suivants.

Délégation est donnée à Monsieur Jacques WAWZYNIAC, adjoint au maire, dans le domaine de la voirie et notamment pour :

- La gestion de la voie publique : travaux, éclairage public, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public.

Délégation est donnée à Monsieur Jacques WAWZYNIAC, adjoint au maire, dans le domaine des travaux et notamment pour :

- Relation avec les entreprises
- Suivi de chantier

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jacques WAWZYNIAC, adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers concernant les domaines énoncés ci-dessus et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Jacques WAWZYNIAC est chargé de la signature, en cas d'absence ou empêchement du Maire.

## **3/ Délégations de fonction 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Madame LEIDING Océane, adjoint au maire, est déléguée dans les domaines suivants :

- Est chargée du suivi du patrimoine de la commune,
- Est chargée du suivi des diverses locations des bâtiments communaux,
- Est chargée de tous les éléments de sécurité incombant à la commune,
- Est chargée des conventions de mise à disposition des bâtiments communaux,
- Est chargée de la communication de la commune,
- Est chargée de l'évènementiel
- Est chargée des normes et règles environnementales pour la commune,
- Est chargée de la signature, en cas d'absence ou empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur WAWZYNIAC Jacques.

#### 4/ Versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le Conseil Municipal de la Commune de Brégy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints.

le Conseil Municipal décide:

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

- l'indemnité du Maire, Monsieur MOREIRA Georges : **25.5 %**,

- l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur WAWZYNIAC Jacques et du 2<sup>ème</sup> adjoint Madame LEIDING Océane : **8.95 %**

**Article 2** : Ces indemnités nommées ci-dessus prendront effet à partir du **28 Juin 2022 Pour Le Maire et les Adjoint** date de leurs élections.

**Article 3** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 Juin 2020.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à 11 voix pour et 1 voix contre Mr DADY Gabriel la délibération sur le versement des indemnités de fonction.

#### INDEMNITES DE FONCTION

	Montant indemnité brut	montant indemnité nette
MOREIRA Georges    Le Maire	1026.51	909.13
WAWZYNIAC Jacques 1 <sup>er</sup> Adjoint	360.28	311.64
LEIDING Océane 2 <sup>ème</sup> Adjoint	360.28	311.64

#### 5/ Nomination des membres pour les commissions

Après délibération le Conseil Municipal vote les membres pour les commissions, voir tableau ci-joint.

#### 6/ Bornage mur de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal donne son accord pour faire passer le géomètre pour le bornage du mur de la Salle des Fêtes.

Séance levée à 22 h 00.

Prochaine réunion prévue le 05 Septembre 2022.

AUDOUIN Karine  Absente	BALESTRO Yannick  Absent	BESNARD Hervé  Absent
CATUFFE Jean	CLOAREC Frédéric	COURTIER Dimitri  Absent
DATY Gabriel	DEROUBAIX Valérie	HAQUIN Benoit
HURTEL Céline	JANY Fabien	LACROIX Vincent
LEIDING Océane	MOREIRA Georges	WAWZYNIAK Jacques

	Total	Liste Electorale	Suivis affaire scolaire	SMOTHD	Titulaire SLE	ADMINISTRATION DES BIENS	SE 60	ADTO	Appel d'offres	Travaux	Communications	Evenementiel	Securite et prevention	centre social de BETZ	centre de gestions de L'Oise	IMPOT	CCAS	
08/07/2022	1	1	1															
Audooin Karine	1		1										1					
Balestro Yannick	2		1						1	1								
Besnard Herve	2																	
Catuffe Jean	4					1			1	1	1	1	1					
Cloarec Fred	3								1	1								
Courtier Dimitri	2								1			1						
Daty Gabriel	4		1								1		1	1				
Deroubaix Valerie	1											1						
Haquin Benoit	0																	
Hurtel Celine	2		1									1						
Jany Fabien	2								1	1								
Lacroix Vincent	1								1									
Leiding Oceane	6		1			1				1	1	1	1					
Moreira Georges	8		1	1		1		1		1	1	1	1	1	1			
Wawzyniak Jacques	5			1	1	1	1		1	1								

0 0 6 2 1 1 3 1 1 1 6 7 3 6 4 2 1 0 0

Doit obligat: 1 titulaire  
1 suppléant

Suppléant

Titulaire

PILOTE